

DECISION N° **00138** MINEPDED/CAB DU **20 SEPT 2017** PORTANT CREATION,
COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE NATIONAL DU FONDS
POUR L'ENVIRONNEMENT MONDIAL (FEM/GEF)

LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA PROTECTION
DE LA NATURE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

- Vu la Constitution;
- Vu les différentes Conventions et accords multilatéraux dans le domaine de l'environnement signés et ratifiés par le Cameroun;
- Vu la Loi N°96/12 du 05 août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'Environnement;
- Vu le Décret N°2005/117 du 14 avril 2005 portant organisation du Ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature, modifié et complété par le décret N° 2005/496 du 31 décembre 2005;
- Vu le Décret N°2011/408 du 09 décembre 2011 portant organisation du Gouvernement;
- Vu le Décret N°2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement;
- Vu le Décret N°2012/431 du 1^{er} octobre 2012, portant organisation du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable (MINEPDED);
- Vu la Décision N°00001/D/MINEP/CAB du 04 mars 2010 portant Désignation des Points focaux des Conventions et des représentants du MINEP au sein des comités spécialisés;
- Vu la Décision N°0018/D/MINEP/CAB du 04 août 2010 portant création, composition et fonctionnement du Comité National du Fonds pour Environnement Mondial 'FEM/GEF';
- Vu la Décision N°004/D/MINEPDED/CAB du 17 juillet 2017 portant désignation du Point Focal Opérationnel du Fonds pour Environnement Mondial 'FEM/GEF' au Cameroun.

Considérant les nécessités de service,

DECIDE:

CHAPITRE I: DISPOSITIONS GENERALES

Article 1: Il est créé au sein du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable «MINEPDED» un Comité National du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM/GEF) chargé d'animer les activités du FEM au Cameroun, ci-après désigné «**COMITE FEM**».

Article 2: Le Comité FEM a pour mission :

- d'examiner en vue de leur soumission au financement du FEM tout programme ou projet national, régional ou mondial, transmis pour endossement et poursuivant les objectifs de protection de l'environnement mondial;
- de veiller à ce que tous les programmes ou projets à financer par le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) soient cohérents avec les politiques et stratégies nationales de développement durable et de lutter contre la pauvreté;

- d'entreprendre toutes démarches possibles en vue d'éventuels cofinancements;
- de s'assurer que l'exécution des programmes et projets FEM sur le terrain est conforme à leurs termes de références et qu'ils contribuent effectivement à la réalisation des priorités nationales;
- d'informer le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, Point Focal Politique du FEM ainsi que les différentes instances du FEM, sur la mise en œuvre desdits programmes ou projets sur le terrain;
- d'identifier tous les problèmes liés à l'exécution des projets et de proposer toutes solutions susceptibles de permettre l'atteinte des résultats escomptés et de réaliser les impacts attendus;
- de tenir en permanence un tableau de bord de tous les programmes et projets FEM en cours de développement, de mise en œuvre ou déjà achevés.

CHAPITRE II : COMPOSITION ET FONCTIONNEMENT DU COMITE FEM

Article 3 : (1) Le Comité FEM est composé d'un Président, d'un Coordonnateur général, des Membres, et d'un Secrétariat.

Le Président : Le Comité FEM est présidé par le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, Point Focal Politique du FEM ou son représentant. Il supervise également les activités du Comité FEM.

Coordonnateur Général: Le Point Focal Opérationnel du FEM au Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, coordonne les activités du FEM.

Sont membres:

- Le Point Focal de la Convention des Nations Unies sur la Lutte Contre la Désertification (CNULCD);
- Le Point Focal de la Convention des Nations Unies sur la Diversités Biologique (CDB);
- Le Point Focal de la Convention Cadre des Nations Unies sur les Changement Climatique (CCNUCC);
- Le Point Focal de la Convention de Stockholm sur les Polluants Organiques Persistants (POP's);
- Le Point Focal de la Convention de Vienne sur les la protection de la couche d'Ozone ;
- Un (01) représentant du Ministère des Forêts et la Faune;
- Un (01) représentant du Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural;
- Un (01) représentant du Ministère de l'Elevage, des Pêches et des Industries Animales;

- Un (1) représentant du secteur privé;
- Deux (02) représentants de la société civile;
- Le coordonnateur national du programme de micro-financement du FEM;

(2) Sur proposition du Coordonnateur général du Comité, le Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, Point Focal Politique du Fonds pour l'Environnement Mondial, peut inviter à participer aux réunions du Comité, toute autre personne en raison de son expérience ou de sa compétence technique.

Article 4 : Le Comité FEM ne peut valablement délibérer qu'en présence des 2/3 de ses membres.

Article 5 : Le COMITE FEM qui se réunit sur convocation du Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable est tenu de faire un compte rendu de chaque session du comité au Ministre et au Secrétariat du FEM avec ampliation aux agences d'exécution du FEM, chacune pour ce qui est des projets mis en œuvre sous sa supervision.

Article 6 (1) Le Comité FEM est doté d'un secrétariat, ledit Secrétariat est chargé de :

- la préparation des sessions du Comité FEM (prépare, met en forme et assure la distribution des documents à examiner par le Comité);
- l'élaboration du plan d'actions annuel;
- du suivi de la mise en œuvre des résolutions du Comité FEM;
- la rédaction et la compilation des rapports des sessions du Comité FEM;
- la tenue et la conservation des documents et des archives.

(2) Le Secrétariat du Comité FEM est composé ainsi qu'il suit :

Coordination générale :

- Dr. Haman UNUSA, Point Focal Opérationnel du FEM au Ministère de l'environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

Membres :

- ZOA MVENG AMBROISE AIME, Chargé d'Etudes Assistant N°1 à la Cellule des Etudes et de la Prospective;
- MOUSSA Jean François, Chef de service des Publications et de la Reprographie;
- JOUOGUEP TCHATCHOUA Valerys, Ingénieur d'Etudes N°2 au Service de la Banque des Informations;
- SAH Samuel, Cadre d'Appui à la Cellule de Gestion du Projet SIGIPES;
- Madam DJAGARA, Cadre d'Appui à la DCGR;
- WASSOU Saodatou, Cadre d'Appui à la DCGR.

(3) Le Secrétariat se réunit en tant que de besoin, et au moins une fois par semestre sur convocation du Coordonnateur général.

CHAPITRE III : DISPOSITIONS DIVERSES ET FINALES

Article 7: Les fonctions du Président, du Coordonnateur général, des Membres, du Secrétariat du COMITE FEM sont gratuites. Toutefois, les frais de fonctionnement dudit Comité sont imputables au budget du Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable.

Article 8: Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité FEM peut bénéficier sous réserve de l'accord du Ministre de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable, de l'assistance technique, logistique ou financière de tout autre organisme national ou international.

Article 9: La présente décision qui prend effet à compter de sa date de signature sera communiquée partout ou besoin sera./-

Ampliations:

- MINEPDED/CAB
- MINEPDED/SG
- MINEPDED/DAG
- SECRETARIAT FEM
- AGENCES D'EXECUTION DU FEM
- MEMBRES CONCERNES
- CHRONOS/ARCHIVES

**Le Ministre de l'Environnement, de la Protection
de la Nature et du Développement Durable,
Point Focal Politique du FEM**



[Handwritten signature]
HELE Pierre